

**DECISION DU 6 mars 2019  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 207 RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DE LA DIRECTION DES OPERATIONS**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L.311-3 et suivants et D.311-0-1 et suivants relatifs aux droits des usagers des établissements médico-sociaux.
- -L. 311-4-1 et suivants et R. 311-0-5 et suivants relatifs à l'annexe au contrat de séjour des résidents des établissements médico-sociaux.

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane SWEERTVAEGHER**, Directeur des opérations, pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de sa Direction.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

En l'absence du directeur référent du pôle concerné, délégation permanente de signature lui est également donnée pour les actes et courriers relatifs à l'ensemble des pôles cliniques et médico-techniques du CHU.

**Article 2** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Mariane ASSO-VERLAQUE, Madame Alexandra FERRERO et Monsieur Kévin TORTET**, Directeurs Adjointes au sein de la Direction des Opérations ainsi qu'à **Monsieur Evan MALCZYK**, Directeur adjoint référent de pôles cliniques et médico-techniques pour les actes, et courriers relatifs aux pôles dont ils sont référents.

Délégation permanente de signature leur est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation permanente de signature leur est également donnée pour les actes et courriers relatifs à l'ensemble des pôles cliniques et médico-techniques du CHU en l'absence du directeur référent du pôle concerné.

**Article 3** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Evan MALCZYK**, Directeur adjoint référent de pôles cliniques et médico-techniques pour l'ensemble des actes administratifs dévolus au Directeur de l'Établissement dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 en matière de Psychiatrie.

Délégation permanente lui est également donnée pour représenter Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des dispositions de l'article R. 3211-8 et suivants du Code de la Santé Publique.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Evan MALCZYK pour tout acte dressé et toute décision prise en lien avec les activités de médecine légale, sociale et pénitentiaire.

En son absence, délégation permanente de signature est donnée **Monsieur Stéphane SWEERTVAEGHER, Monsieur Kévin TORTET, Madame ASSO-VERLAQUE et Madame Alexandra FERRERO** pour tout acte dressé et toute décision prise dans le cadre du présent article.

**Article 4** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Josiane CESARI et à Madame Martine LAVOUTE**, Assistantes Médico-Administratives, pour les actes de gestion ci-dessous énumérés :

- l'ensemble des actes administratifs dévolus au Directeur de l'établissement et, par délégation, relevant de l'application des dispositions de la Loi du n° 2011-803 du 05 juillet 2011, codifiées par le Code de la Santé Publique ;
- délégation permanente leur est également donnée pour représenter Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des dispositions de l'article R. 3211-8 et suivants du Code de la Santé Publique ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Mesdames Josiane CESARI et Martine LAVOUTE**, Assistantes Médico-Administratives, délégation est donnée à **Madame Laura GIUSTINIANI**, Ingénieur Hospitalier ou **Madame Géraldine BELLOEIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes de gestion visés au présent article.

**Article 5** En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Evan MALCZYK** et de **Mesdames Josiane CESARI et Martine LAVOUTE**, délégation permanente est donnée à Madame **Audrey HONNORE**, Adjointe Administrative, aux fins d'assurer la suppléance du représentant légal du CHU de Nice aux audiences programmées par le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.

**Article 6** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique SEGATO**, Responsable de gestion administrative et logistique du site de Tende, pour signer tout acte relevant de sa compétence, à savoir :

- Les courriers externes adressés aux fournisseurs,
- Les bons de réception de matériel.
- Les permissions de sortie des patients et des résidents
- Le registre de déclaration des décès y compris des registres en mairie
- Les courriers émis dans le cadre de ses fonctions d'encadrement hiérarchique et fonctionnel du Bureau des Admissions de Tende.

**Article 7** Durant les week-ends et les jours fériés, délégation de signature est donnée à Mesdames **Madame Véronique SEGATO**, Responsable de gestion administrative et logistique du site de Tende, **Dominique MAISTRE**, Cadre Supérieur de Santé, **Laurence BONO**, Cadre de santé, **Carole LANCIANO**, Adjoint des Cadres Hospitaliers et **Mireille MOULIN**, Infirmière diplômée d'Etat faisant fonction de cadre, pour tous les actes et décisions relevant du site de Tende..

**Article 8** Délégation permanente de signature est donnée à **Mesdames Mireille MOULIN et Céline SZEPETOWKI**, Infirmières diplômées d'Etat faisant fonction de cadre de santé de l'EHPAD du CHU de Nice sur les sites de Tende et de Cimiez, à l'effet de signer, dans le cadre de la procédure de désignation de la personne de confiance, tous les actes, attestations, formulaires et plus généralement tous les documents relatifs à l'information des résidents et à la désignation de la personne de confiance.

**Article 9** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame le Docteur Françoise CAPRIZ**, Chef du service de Gériatrie clinique et **Monsieur le Docteur André CIRILLI**, Chef du Service d'Aval de Tende – Pôle Réhabilitation Autonomie Vieillesse, à l'effet de signer l'annexe au contrat de séjour des résidents prévu par l'article L. 311-4-1 susvisé du Code de l'Action sociale et des familles..

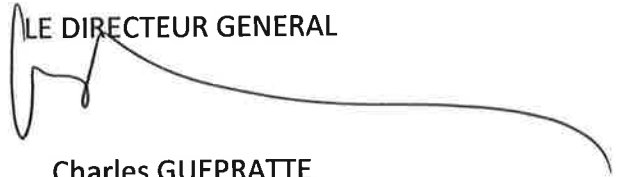
**Article 10** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n°204 du 29 octobre 2018.

**Article 11** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

**Article 12** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 13** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a long, sweeping horizontal line that extends to the right.

Charles GUEPRATTE